



FCEI

En affaires
pour vos affaires^{MC}

La règle des 5 500 heures : un frein à la croissance des petites entreprises

Étude de cas sur l'accès à la déduction pour petite entreprise au Québec

Août 2026

Table des matières

Introduction	1
Méthodologie	2
Clarté et compréhension de la règle des 5 500 heures	2
Une justification contestée par les entrepreneurs	3
Une règle perçue comme injuste et mal ciblée	3
Un effet limité sur la création d'emplois	3
Un indicateur incomplet de croissance et de contribution économique	4
Un seuil d'heures rémunérées jugé arbitraire	5
Modèles d'affaires	5
Contraintes liées à la main-d'œuvre	5
Facteurs externes influençant la demande	6
Entreprises en reprise ou en consolidation	6
Coûts fiscaux	7
Un frein à l'investissement et à la compétitivité	7
Impact actuel de la règle des 5 500 heures rémunérées	7
Priorités d'investissement des sommes économisées grâce à la DPE	8
Conclusion	9

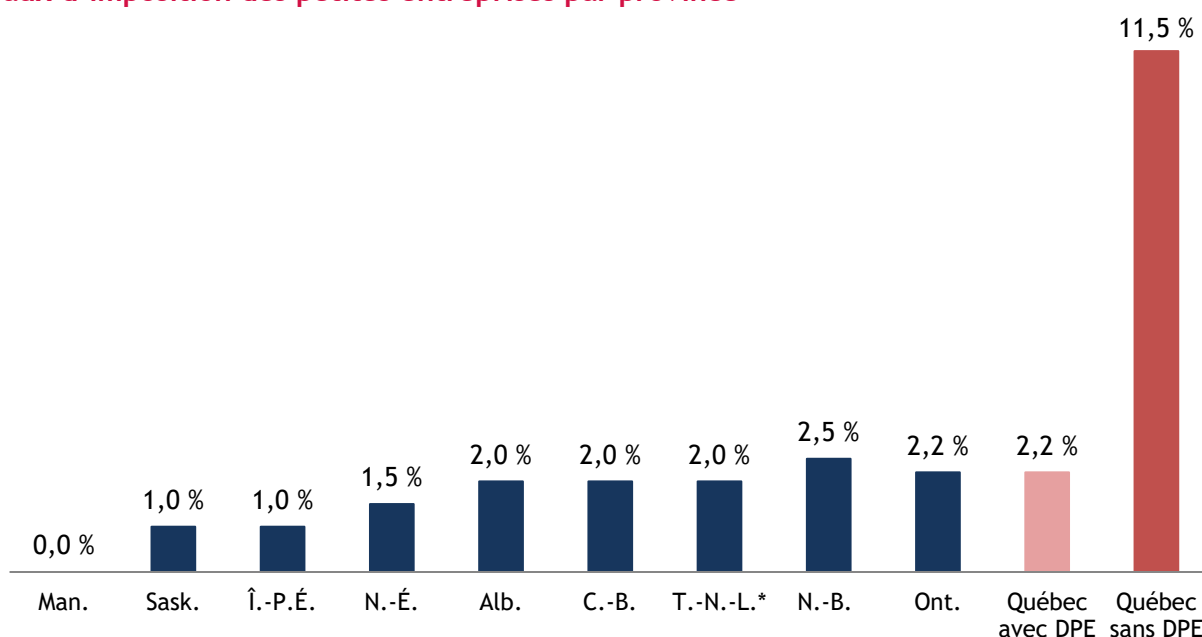
Introduction

Le Québec est la seule province où de nombreuses petites et moyennes entreprises (PME) du secteur des services et de la construction n'ont pas accès au taux d'imposition réduit sur le revenu des sociétés. Depuis plusieurs années, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) exhorte le gouvernement du Québec à rendre à nouveau la déduction pour petite entreprise (DPE) accessible à toutes les petites entreprises.

Ce taux réduit vise à compenser certains désavantages structurels auxquels font face les PME : coûts plus élevés, moins d'options de financement et plus faible tolérance aux risques que les grandes entreprises¹. Depuis 2017, l'accès à la DPE est limité pour de nombreuses petites entreprises hors des secteurs primaire et manufacturier. Celles-ci n'y ont pas pleinement accès si elles versent moins de 5 500 heures rémunérées par année², ce qui représente un peu moins de 3 employés à temps plein. Sans DPE, l'impôt provincial s'élève à 11,5 % plutôt qu'à 2,2 %³. Concrètement, le taux d'imposition provincial de ces petites entreprises est 423 % plus élevé que celui des PME admissibles à la DPE.

Figure 1

Taux d'imposition des petites entreprises par province



* Dans son Budget 2026, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a prévu une réduction du taux d'imposition des petites entreprises à 2 % à compter du 1^{er} janvier 2026 (rétroactive), puis à 1,5 % le 1^{er} janvier 2027 et à 1 % le 1^{er} janvier 2028.

¹ Simon Gaudreault. *Le taux d'imposition des PME : allié ou obstacle?* FCEI, Blogue Perspective PME, 27 mai 2026. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/le-taux-dimposition-des-pme-allié-ou-obstacle>.

² Revenu Québec. *Guide de la déclaration de revenus des sociétés*, CO-17.G, section 4.4.3.13. Consultation en ligne : <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/co-17-g/guide-de-la-declaration-de-revenus-des-societes>.

³ La DPE s'applique sur un revenu admissible maximal de 500 000 \$. Le taux applicable aux revenus donnant droit à la DPE est de 2,2 % au Québec pour les années d'imposition qui débutent après le 29 avril 2026. Pour les sociétés visées par le critère des heures rémunérées, le taux de la DPE est réduit de façon linéaire lorsque le nombre d'heures rémunérées se situe entre 5 000 et 5 500, puis il devient nul lorsque ce nombre est inférieur ou égal à 5 000 heures.

La règle des 5 500 heures s'inspire des recommandations du *Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise* de 2015⁴. Elle s'inscrit dans une logique visant à offrir un avantage fiscal aux entreprises jugées plus susceptibles de croître et ayant atteint un certain niveau d'emploi. L'objectif général était d'encourager les petites entreprises à croître, tout en répondant à certaines préoccupations concernant les avantages fiscaux liés à l'incorporation de professionnels.

Or, les témoignages recueillis dans le cadre de la présente étude confirment que cette règle est mal adaptée à la réalité des petites entreprises. En les privant d'une marge de manœuvre financière, elle s'ajoute aux pressions exercées par la hausse des coûts et freine l'investissement, la compétitivité, la productivité et, plus largement, la croissance des petites entreprises québécoises. Surtout, elle pénalise précisément les entreprises que la DPE est censée soutenir, en raison de facteurs souvent hors de leur contrôle, tels que leur modèle d'affaires, la pénurie de main-d'œuvre ou une période de ralentissement.

Méthodologie

L'étude de cas a été réalisée à partir de 8 entrevues semi-dirigées auprès de propriétaires de petites entreprises membres de la FCEI et directement concernés par la règle des 5 500 heures. Six entreprises sont actuellement touchées par la règle des 5 500 heures, une a dépassé le seuil en 2025 et une autre n'est pas directement touchée par cette règle, mais offre des services comptables à plusieurs entreprises qui le sont. Les entrevues se sont déroulées en juin et juillet 2026 par vidéoconférence sur Microsoft Teams ou par téléphone.

Les propriétaires interrogés œuvrent principalement dans les secteurs des services et de la construction : services comptables, événementiel, importation, construction spécialisée, design 3D et commerce de détail de proximité. Leurs entreprises sont également situées dans différentes régions du Québec : Montréal, Capitale-Nationale, Estrie, Outaouais et Chaudière-Appalaches. L'échantillon est composé de petites entreprises : 3 propriétaires exploitent seuls leur entreprise, 1 entreprise est exploitée uniquement par ses 2 propriétaires, alors que les autres comptent entre 1 et 5 employés.

Cet échantillon n'est pas représentatif de l'ensemble des PME du Québec, mais permet d'obtenir des témoignages détaillés sur la compréhension de la règle et ses effets sur les investissements, l'embauche et la croissance des petites entreprises.

Clarté et compréhension de la règle des 5 500 heures

Plusieurs propriétaires interrogés avaient une connaissance limitée de la règle des 5 500 heures et de ses conséquences pour leur entreprise, particulièrement au début de leur parcours entrepreneurial.

« Quand j'ai démarré, je ne connaissais pas du tout cette règle-là. Il n'y a pas beaucoup de gens qui la connaissent non plus. »

- Jean-Philippe Paquette, propriétaire de Gestech 3D

⁴ Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. *Se tourner vers l'avenir du Québec : rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise*, mars 2015, p. 75. Consultation en ligne : <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2465596>.

La plupart découvrent la règle après quelques années en affaires, souvent en discutant avec leur comptable. Un propriétaire d'un cabinet comptable offrant des services à plusieurs entreprises touchées par la règle confirme que la plupart de ses clients la comprennent mal. Selon lui, les réponses variables que ses clients obtiennent lorsqu'ils appellent Revenu Québec pourraient entretenir cette confusion. Il note que plusieurs petites entreprises ont aussi de la difficulté à calculer le nombre total d'heures rémunérées, faute de visibilité claire et d'outils pour documenter ces heures facilement. Cela montre que la règle demeure peu intuitive en pratique.

La mauvaise compréhension de cette règle peut nuire à la planification des propriétaires de petites entreprises. Comme souligné par un propriétaire d'entreprise en événementiel, même si un comptable peut expliquer les économies possibles liées à l'atteinte des 5 500 heures rémunérées, il ne connaît pas nécessairement les contraintes réelles de l'entreprise. Il n'est donc pas en mesure de développer une stratégie réaliste pour atteindre le critère ou soutenir efficacement la création d'emplois.

Une justification contestée par les entrepreneurs

Une règle perçue comme injuste et mal ciblée

Tous les participants directement touchés estiment que la règle est injuste et mal adaptée à la réalité de leur entreprise. Plusieurs voient le fardeau fiscal additionnel comme inéquitable. Cette perception est renforcée par la comparaison avec les grandes entreprises, qui ont plus de ressources et de moyens pour réduire leur charge fiscale que les petites entreprises.

« C'est un peu insultant de la part du gouvernement. Des mini-entreprises comme ça, il y en a quand même beaucoup. On travaille fort pour faire avancer l'entreprise, mais finalement, on nous impose au même taux que les méga-entreprises. »

- Jean-Philippe Paquette, propriétaire de Gestech 3D

Selon certains, la règle aurait été conçue en partie pour répondre à certaines pratiques utilisées par des professionnels incorporés, notamment les médecins, afin de diminuer leur charge fiscale. Les participants jugent toutefois injuste qu'elle pénalise de nombreuses petites entreprises non concernées par ces pratiques fiscales, plutôt que de cibler directement les situations problématiques.

« Si tu veux cibler quelqu'un, cible-le, ne cible pas tout le monde. »

« J'ai trouvé ça d'une injustice flagrante, mais je ne peux rien y faire. »

- Kathleen Mc Martin, propriétaire de Comptabilité Kathleen Mc Martin inc.

Un effet limité sur la création d'emplois

D'après les témoignages, le critère ne semble pas être un incitatif efficace à la création d'emplois. Même s'il offre un avantage fiscal aux entreprises qui atteignent un certain niveau d'emploi, les propriétaires interrogés indiquent ne pas avoir embauché spécifiquement dans le but d'atteindre le seuil. Les expériences de plusieurs entrepreneurs montrent que les décisions d'embauche demeurent avant tout liées aux besoins opérationnels, à la viabilité financière d'une expansion et à l'accès à une main-d'œuvre qualifiée.

« On voulait engager des gens. On avait engagé en télétravail pour se rendre compte qu'à la fin, il ne restait pas plus de bénéfices sur la ligne. »

- Jean-Philippe Paquette, propriétaire de Gestech 3D

Dans plusieurs cas, une embauche supplémentaire ne permettrait pas nécessairement d'atteindre les 5 500 heures. L'entreprise assumerait alors les coûts et les risques liés à une nouvelle embauche sans bénéficier d'un avantage fiscal, ce qui limiterait l'effet incitatif du critère.

La règle encourage plutôt certains propriétaires à utiliser des stratégies d'ajustement pour atteindre le seuil, sans pour autant créer de nouveaux emplois. Par exemple, le transfert d'un employé entre entreprises, la rémunération des propriétaires sous forme de salaires plutôt que de dividendes, ou encore des ajustements dans la forme de rémunération des employés.

« Je ne pense pas que c'est la meilleure mesure ciblée que le gouvernement pouvait faire pour encourager l'emploi. Il n'y a pas de création d'emplois, c'est ça l'affaire. »

- Didier Jean-François, propriétaire de Championnats Canadiens de Swing

Un comptable interrogé a confirmé ces ajustements, mentionnant que certaines entreprises adaptent leur planification des heures rémunérées pour atteindre le seuil de 5 500 heures. Ce témoignage montre que la règle agit plus comme une contrainte administrative que comme un incitatif à la création d'emplois pour les entreprises qui cherchent à accéder à la DPE.

Un indicateur incomplet de croissance et de contribution économique

La règle conditionne l'accès à l'avantage fiscal de la DPE⁵. Or, les témoignages indiquent que la croissance et la contribution économique d'une entreprise ne se traduisent pas nécessairement par une hausse significative des heures rémunérées. Une entreprise peut offrir des services essentiels, soutenir un réseau de sous-traitants, augmenter son chiffre d'affaires ou élargir son offre sans que cela entraîne une augmentation suffisante de ses heures rémunérées.

« Ce n'est pas parce que tu n'as pas atteint 5 500 heures par année que tu ne fais pas croître ton entreprise. »

- Yan Bernier, propriétaire du P'tit magasin général

Le critère des heures rémunérées prive d'un avantage fiscal significatif des entreprises qui contribuent réellement à l'activité économique. Il ne reconnaît pas que certaines peuvent avoir du succès sans nécessairement vouloir ou pouvoir croître en ajoutant des heures rémunérées.

⁵ Revenu Québec. *Guide de la déclaration de revenus des sociétés*, CO-17.G, section 4.4.3.13. Consultation en ligne : <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/co-17-g/guide-de-la-declaration-de-revenus-des-societes>.

Un seuil d'heures rémunérées jugé arbitraire

Les raisons pour lesquelles les entreprises n'atteignent pas les 5 500 heures sont multiples et souvent hors de leur contrôle, ce qui renforce la nature arbitraire du critère d'accès à la DPE. Certaines échouent à l'atteindre de peu.

« On se retrouve à être pénalisé du simple au double, simplement parce que nous sommes deux au lieu de presque trois. Donc notre travail, nos efforts, sont taxés plus fortement. »

- Propriétaire d'une entreprise d'importation

Cette section explore différentes raisons évoquées par les propriétaires pour expliquer pourquoi leur entreprise n'atteint pas toujours le seuil, même lorsqu'elle est rentable, active ou souhaite croître.

Modèles d'affaires

La règle des heures rémunérées ne convient pas à certains modèles d'affaires. Pour les entreprises en région qui dépendent du tourisme, la faible demande durant la basse saison ne justifie pas autant d'heures rémunérées. Cette saisonnalité limite leur capacité à atteindre le seuil annuellement.

« On ne tient pas compte des commerces qui sont touristiques et qui vivent de leur période estivale. »

- Yan Bernier, propriétaire du P'tit magasin général

C'est également le cas en événementiel. Deux propriétaires dans le domaine expliquent qu'ils n'atteignent pas le seuil, puisqu'ils dépendent largement de sous-traitants. Par exemple, Didier Jean-François travaille avec des orchestres, des artistes et des spécialistes en son et lumière pour la tenue d'un championnat annuel de danse :

« Quand tu regardes la compagnie, en réalité, j'en paie des salaires avec tous les sous-traitants que je paie. »

- Didier Jean-François, propriétaire de Championnats Canadiens de Swing

L'organisation d'événements ne justifie pas de maintenir des employés en permanence, mais contribue à faire vivre un large réseau d'entrepreneurs locaux et contractuels qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des heures rémunérées. Cela montre que certains modèles d'affaires contribuent activement à l'économie sans nécessiter un volume élevé d'heures rémunérées.

Contraintes liées à la main-d'œuvre

Même lorsqu'une entreprise désire prendre de l'expansion, sa capacité à augmenter ses heures rémunérées peut être limitée par le manque de main-d'œuvre qualifiée. Selon les données du Baromètre des affaires^{MD} 2025, cette pénurie freine la croissance de 47 % des PME québécoises, une proportion qui atteint 67 % dans le secteur de la construction⁶. Ces données rejoignent les préoccupations des membres

⁶ FCEI, Baromètre des affaires^{MD}, Rétrospective 2025. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/barometre-des-affaires-retrospective>.

interrogés. Plusieurs propriétaires jugent contradictoire de limiter l'accès à la DPE à un seuil d'heures rémunérées, alors que de nombreuses entreprises font face à une pénurie de main-d'œuvre.

Le propriétaire d'un dépanneur-épicerie situé en Outaouais mentionne le manque de main-d'œuvre comme frein à l'embauche pour les petites entreprises en région. Cette contrainte est d'autant plus forte pour les entreprises spécialisées. Un propriétaire œuvrant dans le domaine du design 3D pour les fabricants d'armoires affirme ne pas atteindre le seuil en partie pour cette raison.

« On est vraiment très spécialisés. Le travail que je fais, on est 3 autres dans tout le Québec qui font ça. C'est appris au fil du temps, avec l'expérience, mais c'est très difficile de trouver et former des gens pour ça. »

- Jean-Philippe Paquette, propriétaire de Gestech 3D

Des défis semblables sont soulevés par des entreprises en construction. Une entreprise dit être limitée dans sa capacité d'embauche en raison de la complexité du recrutement de grutiers qualifiés. La règle des heures rémunérées pénalise donc des entreprises qui souhaitent croître, mais dont la capacité d'embauche est limitée par des contraintes liées à la main-d'œuvre.

Facteurs externes influençant la demande

Certains propriétaires disent être également limités dans leur croissance en raison de facteurs influençant la demande pour leurs produits et services. Cela inclut notamment l'emplacement de l'entreprise, la population environnante, la présence de concurrents et l'incertitude liée au marché. La demande insuffisante demeurerait la principale limite à la croissance des ventes pour 51 % des PME québécoises en 2025⁷. Ces facteurs peuvent fortement limiter le nombre d'heures rémunérées d'une entreprise.

Par exemple, une entreprise spécialisée dans la location de grues mentionne avoir légèrement dépassé les 5 500 heures en 2025, contrairement aux années précédentes. Cette variation s'expliquait notamment par une hausse de la demande et donc du nombre de contrats. Cela montre que l'atteinte du seuil peut dépendre de facteurs externes variables d'une année à l'autre. De plus, la règle impose aux entreprises une fiscalité désavantageuse au pire moment, soit lorsque la demande est plus faible et que leur marge de manœuvre est déjà réduite. Les entreprises qui font face à une demande plus faible, qui sont situées en région ou qui font face à une concurrence plus forte, peuvent donc avoir plus de difficulté à accéder à la DPE, au moment même où elles en auraient le plus besoin.

Entreprises en reprise ou en consolidation

Le critère d'accès à la DPE pénalise des entreprises en phase de reprise ou de consolidation. Yan Bernier explique qu'il aurait voulu offrir 5 500 heures rémunérées lors de sa reprise du commerce, mais que l'entreprise n'était pas suffisamment rentable au départ :

« J'ai évité la fermeture d'une entreprise importante dans un village qui dessert quand même plusieurs personnes. Mais je suis pénalisé parce que je n'ai pas été capable, et je ne suis toujours pas capable, de donner 5 500 heures. »

- Yan Bernier, propriétaire du P'tit magasin général

⁷ FCEI, Baromètre des affaires^{MD}, Rétrospective 2025. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/barometre-des-affaires-retrospective>.

Le propriétaire d'une entreprise d'importation explique également être demeuré à deux employés pendant plusieurs années après la pandémie, en raison des ruptures d'approvisionnement et du temps nécessaire pour rétablir ses activités. Ces témoignages illustrent que la règle pénalise des entreprises précisément lorsqu'elles sont plus vulnérables, même lorsqu'elles maintiennent des services essentiels dans leur communauté.

Coûts fiscaux

L'inadmissibilité à la DPE entraîne d'importants coûts fiscaux pour les PME. Selon un répondant en comptabilité, le taux réduit permet d'obtenir un taux effectif combiné fédéral-provincial d'environ 11,2 %, soit 5 600 \$ d'impôt par tranche de 50 000 \$ de revenus. En raison du non-respect du seuil de 5 500 heures, il évalue plutôt ce taux effectif à environ 20,5 %, soit 10 250 \$ d'impôt pour le même montant, une hausse d'environ 4 650 \$⁸.

Au-delà du coût immédiat, plusieurs propriétaires soulignent que la règle s'ajoute à la hausse marquée des coûts d'exploitation depuis la pandémie. Les charges salariales, les coûts d'assurance et les coûts d'occupation demeuraient largement supérieurs à leurs moyennes historiques en 2025⁹. De plus, la perte de liquidités engendrée par la règle s'accumule chaque année. Cet effet cumulatif réduit progressivement la marge de manœuvre des entreprises en matière de résilience et de croissance.

« Dans le milieu culturel dans lequel j'opère, c'est un effet qu'on pourrait dire cumulatif. »

- Didier Jean-François, propriétaire de Championnats Canadiens de Swing

Lorsqu'on lui présente l'ordre de grandeur des coûts additionnels associés à la règle des 5 500 heures rémunérées, un autre propriétaire indique que l'écart pourrait représenter près de 200 000 \$ en liquidités perdues pour son entreprise sur 10 ans.

Un frein à l'investissement et à la compétitivité

Impact actuel de la règle des 5 500 heures rémunérées

La plupart des propriétaires affirment que cette perte cumulative de liquidités les oblige à réduire ou à reporter les investissements dans leur entreprise, compromettant ainsi leur compétitivité, leur capacité d'embauche et leur croissance. Par exemple, une entreprise du secteur de la construction indique que le seuil de 5 500 heures réduit ses investissements dans l'entretien des grues et le renouvellement de ses équipements. Dans l'événementiel, Didier Jean-François explique que son inadmissibilité contribue à un changement de mentalité : il cherche constamment à réduire les coûts plutôt qu'à bonifier son événement. Cette situation nuit à sa compétitivité, puisque quelques milliers de dollars peuvent faire la différence dans la qualité de l'offre, le choix des artistes et la perception des participants.

⁸ Le taux combiné fédéral-provincial est estimé à 11,2 % avec la DPE (9 % au fédéral + 2,2 % au Québec) et à 20,5 % sans la DPE (9 % au fédéral + 11,5 % au Québec).

⁹ FCEI, Baromètre des affaires^{MD}, Rétrospective 2025. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/barometre-des-affaires-retrospective>.

De même, Yan Bernier explique que la compétitivité dans le commerce de détail alimentaire dépend en partie de la capacité à réinvestir rapidement pour s'adapter aux nouveautés du marché, une capacité qui peut être freinée par la perte de liquidités.

Pour Marie-Josée St-Laurent, dont l'entreprise organise des événements, notamment des mariages, la règle ralentit ses plans d'expansion. Elle souhaite acquérir un immeuble à revenus qui inclurait une librairie et une salle de conférence pour la tenue de ses événements.

Priorités d'investissement des sommes économisées grâce à la DPE

Les discussions avec les propriétaires montrent que les sommes économisées grâce à la DPE seraient largement réinvesties dans leur entreprise, ce qui leur offrirait une marge de manœuvre pour soutenir la croissance et la création de valeur à long terme. Ces priorités rejoignent les résultats d'un sondage réalisé auprès des membres de la FCEI : 56 % des propriétaires de PME québécoises ont indiqué qu'ils utiliseraient les sommes économisées pour développer leur entreprise si leur fardeau fiscal était allégé¹⁰. De plus, 52 % ont mentionné qu'ils augmenteraient la rémunération de leurs employés, et 34 % qu'ils embaucheraient de nouveaux employés.

« Plus l'entreprise a de liquidités, plus les idées sont réalisables. »

- Jean-Philippe Paquette, propriétaire de Gestech 3D

Le développement de leur entreprise est une priorité importante pour les propriétaires interrogés. Didier Jean-François utiliserait les sommes économisées pour améliorer la qualité de son championnat annuel et en assurer l'attractivité. Un propriétaire d'une entreprise d'importation investirait dans un voyage d'affaires en Europe pour rencontrer de nouveaux fournisseurs, solidifier les relations existantes et diversifier son offre. Pour sa part, Yan Bernier évoque l'ajout d'un comptoir à crème glacée à son dépanneur ainsi que le développement d'une plateforme de commerce en ligne. Comme d'autres, il souligne que les sommes économisées grâce à la DPE ne couvriraient pas l'ensemble d'un projet majeur, mais elles offriraient un levier important pour sécuriser l'entreprise et lui donner plus d'options d'investissement.

Les retombées économiques ne se limiteraient pas aux entreprises : certains répondants ont fait valoir que les sommes économisées leur permettraient de contribuer davantage à leur communauté, notamment par l'entremise d'événements bonifiés, de commandites et de dons.

L'embauche d'au moins un employé est fréquemment évoquée. Or, dans plusieurs cas, une embauche supplémentaire ne permettrait pas nécessairement d'atteindre le seuil de 5 500 heures. Le temps requis, la gestion additionnelle, l'incertitude associée à une nouvelle embauche et l'impôt associé à la règle que les propriétaires devraient tout de même payer sont des facteurs dissuasifs.

Finalement, la formation et la productivité ressortent comme des priorités. Certains propriétaires utiliseraient cette marge de manœuvre pour développer leurs compétences, améliorer leur offre de services, moderniser leurs systèmes informatiques ou investir dans l'intelligence artificielle. Ces investissements sont essentiels pour améliorer la productivité des petites entreprises, un enjeu central pour le Québec.

¹⁰ FCEI, sondage *Votre Voix* juillet 2025, du 10 au 24 juillet 2025, résultats finaux, n = 264 pour le Québec. Question : « Si les gouvernements réduisaient le fardeau global des taxes/impôts et des frais, comment votre entreprise utiliserait-elle l'argent ainsi économisé? (Sélectionner toutes les réponses pertinentes) ». Consultation en ligne : https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/reports/2025/Your%20Voice%20Survey%20July%202025%20-%20FR_.pdf.

« On pourrait investir dans de la formation, engager quelqu'un, changer nos systèmes informatiques, investir dans l'intelligence artificielle, mais on ne peut pas parce qu'on est des petits entrepreneurs. »

- Kathleen Mc Martin, propriétaire de Comptabilité Kathleen Mc Martin inc.

Conclusion

La présente étude de cas révèle que la règle des 5 500 heures rémunérées est jugée injuste, inéquitable et mal adaptée à la réalité des petites entreprises québécoises. Plutôt que d'agir comme un incitatif à la création d'emplois, elle pénalise des entreprises qui demeurent limitées par des facteurs hors de leur contrôle, malgré leur succès ou leur volonté de croître. Surtout, le seuil d'heures rémunérées donnant accès à la DPE contribue à une perte cumulative de liquidités qui freine des investissements essentiels au développement des entreprises, à l'embauche et à la productivité.

Ces témoignages rejoignent les préoccupations soulevées par la FCEI depuis plusieurs années. La DPE vise à compenser certains désavantages structurels auxquels font face les PME, notamment des coûts réglementaires plus élevés, un accès limité à la planification fiscale, moins d'options de financement et une moins grande tolérance aux risques¹¹. La DPE n'est pas un privilège, mais un outil essentiel pour préserver la compétitivité des PME québécoises. Or, le Québec est la seule province qui prive encore de nombreuses entreprises de cette compensation parce qu'elles sont trop petites, affichent temporairement une performance plus faible ou font face à un manque de main-d'œuvre qualifiée.

De plus, certains modèles d'affaires sont mieux adaptés à une petite entreprise. Le nombre d'employés dépend de la taille du marché desservi, de la capacité des propriétaires et de leurs besoins opérationnels. La règle est donc problématique : elle retire une ressource fiscale précieuse à des entreprises dont la taille découle de considérations économiques légitimes, alors qu'elles sont précisément les plus susceptibles d'en avoir besoin.

En privant les plus petites entreprises de la DPE, le seuil de 5 500 heures rémunérées augmente l'impôt prélevé avant que ces revenus puissent être réinvestis dans l'entreprise. Il retire ainsi aux petites entreprises des liquidités qui auraient autrement pu générer davantage d'activité économique imposable¹², limitant du même coup l'élargissement de l'assiette fiscale du Québec. La DPE offrirait des opportunités de croissance concrètes aux petites entreprises. Ces constats s'ajoutent aux estimations des retombées potentielles d'un élargissement de l'accès à la DPE : l'abolition de la règle pourrait soutenir environ 6 580 emplois directement et plus de 10 000 au total, ainsi qu'entraîner une hausse du PIB de près de 811 M\$¹³.

Ainsi, la présente étude confirme que la règle des 5 500 heures rémunérées nuit à l'économie et au dynamisme entrepreneurial. Il est urgent de mettre fin à cette politique fiscale injuste et de redonner l'accès à la DPE à toutes les petites entreprises afin de soutenir leur compétitivité et leur croissance.

¹¹ Simon Gaudreault. *Le taux d'imposition des PME : allié ou obstacle?* FCEI, Blogue Perspective PME, 27 mai 2026. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/le-taux-dimposition-des-pme-allié-ou-obstacle>.

¹² AppEco. *Analyse des retombées économiques potentielles d'élargir l'accès à la DPE : rapport final*, janvier 2024. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/reports/2024/2024-02-qc-appeco-elargir-acces-dpe-fr.pdf>.

À propos de la FCEI

La FCEI est une organisation non partisane et sans but lucratif qui représente exclusivement les intérêts de 103 000 propriétaires de petites et moyennes entreprises (PME) au Canada, dont 22 000 au Québec. La FCEI a une capacité de recherche sans égal parce qu'elle est en mesure de recueillir auprès de ses membres des renseignements concrets et opportuns au sujet d'enjeux commerciaux qui ont une incidence sur leurs activités quotidiennes et leurs résultats. Elle est, à ce titre, une excellente source de données à jour dont les gouvernements devraient tenir compte quand ils élaborent des politiques qui entraînent des répercussions sur les PME canadiennes.

Visitez feci.ca pour en savoir plus.

La FCEI tient à remercier les propriétaires d'entreprise qui ont généreusement accepté de partager leurs expériences dans le cadre de cette étude de cas. Leurs témoignages permettent de mieux comprendre les effets concrets de la règle des 5 500 heures rémunérées sur les petites entreprises québécoises et aident l'organisation à défendre les intérêts des PME.

À propos des auteurs



Mathieu Beauchamp
Stagiaire en politiques
publiques

Mathieu Beauchamp est stagiaire en politiques publiques à la FCEI. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences politiques et sociologie de l'Université McGill, ainsi que d'une maîtrise en sciences politiques de l'Université de Toronto.



François Vincent
Vice-président, Québec

François Vincent dirige la FCEI du Québec, la plus importante association de défense des droits et intérêts des petites et moyennes entreprises (PME) au pays. Il est un acteur clé auprès de nombreuses instances gouvernementales, et copréside notamment le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif du gouvernement du Québec. Très présent sur la scène médiatique, il travaille sans relâche pour s'assurer que la réalité des PME est prise en considération par les décideurs politiques, tant au niveau municipal, provincial que fédéral.

